

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR PHILIPPE RIAT, DÉPUTÉ SUPPLÉANT (GROUPE VERTS ET CS POP), INTITULÉE « CORRIDORS À FAUNE DANS LE CANTON DU JURA » (NO 3309)

Les corridors à faune, dont il est question ici, constituent des voies utilisées de façon préférentielle par les animaux pour se déplacer entre les massifs forestiers. Une ou plusieurs espèces animales se déplacent de manière concentrée et régulière dans ces zones délimitées et répertoriées. La publication récente des corridors faunistiques sur le géoportail jurassien fait suite à la mise à jour de leur inventaire en 2019. Les corridors considérés aujourd'hui sont ainsi ceux de l'étude précédemment effectuée en 1999, complétés par de nouveaux éléments liés à l'ouverture complète de l'autoroute A16 et des modifications du trafic qu'elle a engendrées. En plus d'une réévaluation de leur état, les corridors, très grossièrement définis par la Confédération, ont été délimités de manière plus précise en s'inspirant de la méthodologie utilisée dans le canton de Fribourg en 2015.

Le Gouvernement répond comme suit aux 8 questions :

1. Quelles sont les espèces cibles étudiées pour l'établissement de ces corridors ?

Les espèces considérées sont principalement des mammifères dont la propension à se déplacer est forte afin de répondre à leurs besoins biologiques (se nourrir, se reproduire, migrer ou encore trouver des zones de repos). Il s'agit notamment des mustélidés tels que le blaireau, l'hermine et la martre ainsi que du chevreuil, du chamois, du sanglier, du cerf élaphe et du lynx.

2. Parmi les corridors recensés, combien (en absolu et en relatif) peuvent être décrits comme intacts ? altérés ? interrompus ? Lesquels sont classés dans chacune de ces catégories ?

Sur les 45 corridors recensés, 1 est interrompu en raison du trafic élevé, 25 sont perturbés et 19 sont intacts. Nous renonçons à présenter ici l'état de chacun des corridors inventoriés, sachant que cette indication sera en ligne sur le géoportail cantonal d'ici la fin de l'année.

3. Est-ce qu'une amélioration de la couche par l'ajout de trois couleurs, comme évoqué en introduction, est prévue à court terme ?

Oui, comme mentionné ci-dessus.

4. Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour rétablir les fonctions des corridors décrits comme altérés et interrompus ? Selon quel calendrier ? Entend-il notamment s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » diffusé sur internet ?

Les altérations relevant majoritairement du trafic routier, l'Office de l'environnement et le Service des infrastructures prévoient l'équipement des tronçons les plus accidentogènes à l'aide d'avertisseurs sonores et/ou d'une signalisation adéquate. Cette mesure a débuté l'année dernière par l'équipement du secteur Grand Fahy/Varandin, entre Bure et Porrentruy, et se poursuivra à l'avenir.

Dans une moindre mesure, d'autres moyens, dont le démantèlement de clôtures grillagées, la plantation de haies, la réalisation de passages pour la petite faune et la diminution de l'éclairage nocturne, seront aussi nécessaires pour rétablir un fonctionnement optimal des corridors impactés par les activités humaines. La mise en place de ces mesures devrait se concrétiser dans les 5 à 10 prochaines années.

5. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités communales et cantonales du point de vue de l'aménagement du territoire ?

C'est l'Office de l'environnement qui tient à jour l'inventaire des corridors et veille à leur maintien et, si besoin, leur rétablissement. Les corridors à faune doivent être considérés dans toutes les planifications liées à l'aménagement du territoire, afin d'éviter tout développement d'activités pouvant nuire au

déplacement de la faune sauvage. Le canton, dans le Plan directeur cantonal, et les communes dans leurs planifications locales ou régionales doivent les prendre en considération. Ces données sont, en l'occurrence, transmises aux communes et à leurs mandataires dans le cadre de la révision actuelle des plans d'aménagement local. Celles-ci doivent veiller, dans leurs plans, à ne pas prévoir d'activités entravant la circulation de la faune à l'intérieur de ces zones, comme l'extension d'une zone à bâtir par exemple.

6. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et à certaines autorités communales du point de vue de l'octroi de permis de construire ?

Dans le cadre des procédures de permis de construire, c'est l'autorité compétente en matière d'octroi de permis de construire qui procède à l'évaluation du projet et sa conformité ou compatibilité avec le corridor. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'expertise et l'avis de l'Office de l'environnement pour autoriser ou interdire le projet ou, cas échéant, pour exiger les adaptations nécessaires.

7. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et communales du point de vue de la protection de la nature et des espèces ?

Les corridors faunistiques doivent être maintenus et, si besoin, assainis par des mesures adéquates. Ils constituent un des éléments de l'infrastructure écologique dont la conception et la mise en œuvre est requise par la Confédération auprès des cantons dans le cadre du plan d'action national en faveur de la biodiversité. Le canton du Jura a prévu d'initier cette démarche dans les années 2023-2024. Afin d'optimiser le fonctionnement de ces corridors, des aménagements « nature » (haies, bosquets, surfaces extensives) pourront être réalisés pour faciliter les déplacements des espèces.

8. Est-ce que le Gouvernement entend, à terme, prendre en compte les corridors faunistiques dans la politique cantonale de qualité du paysage ?

Il n'existe pas de lien direct entre qualité du paysage et corridors à faune. Ces derniers ne sont, en effet, pas forcément liés à un paysage remarquable ou digne d'intérêt, mais leur fonctionnalité repose sur des milieux naturels diversifiés. Conférer un statut de protection du paysage aux corridors n'a donc guère de sens.

Delémont, le 22 septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt